LES PRÉAMBULES DES ACTES ROYAUX PENDANT LE RÈGNE DE JEAN II LE BON

PAR

SEBASTIEN BARRET

diplômé d'études approfondies

INTRODUCTION

Les préambules, après une relative éclipse durant le XIII^e siècle, sont revenus à l'honneur à la chancellerie royale française an début du XIV^e. Plusieurs perspectives doivent être abordées dans leur étude. On peut commencer par tenter de cerner quelle est leur place, et quelle est leur mise en œuvre, dans le processus de production des actes, en se penchant aussi bien sur la genèse au sens strict que sur les rédacteurs et sur les moyens littéraires exploités par ceux-ci. Il faut également dégager les sources employées dans la rédaction, leur place dans celleci et leur apport au sens du texte. Enfin, on ne saurait se dispenser d'un examen des messages et des thèmes contenus dans les arengue.

SOURCES

La source principale de l'étude a été les registres du Trésor des chartes pour la période considérée, conservés aux Archives nationales sous les cotes JJ 80 à 95. Toujours aux Archives nationales, on s'est tourné vers la série K (Monuments historiques), plus précisément les cartons des rois (K 46 à 48) et les copies de chartes, où les dépouillements ont été fructueux pour K 166, 179 et 185. Ils ont été complétés par la consultation de formulaires conservés à la Bibliothèque nationale de France, les manuscrits latins 4763, 4641 et 13868 et français 18674. Enfin, ont été aussi utilisés des recueils imprimés d'actes royaux : les Ordonnances des rois de France de la troisième race de Laurière, Bréquigny et Pardessus et le Recueil des anciennes lois françaises d'Isambert. En outre, il a été ponctuellement recouru à des éditions d'œuvres on d'actes pour des besoins précis : écrits de Geoffroy de Charny ou de Philippe de Vitri, par exemple, ou actes pontificaux.

PREMIÈRE PARTIE LES PRÉAMBULES DANS LA GENÈSE DES ACTES

CHAPITRE PREMIER

ÉLÉMENTS EXTERNES A LA RÉDACTION

Les différents types d'actes. – Les préambules sont couramment présentés eomme une caractéristique de certains actes : anoblissements, amortissements, chartes très solennelles. Il est vrai qu'il est fréquent que leur présence s'y repère aisément. Mais, en réalité, on peut en trouver sur n'importe quelle lettre en cire verte, et même parfois sur des actes dont on pourrait croire qu'ils ne reçoivent jamais d'arenga. Par exemple, on peut en lire sur des lettres de rémission : le phénomène est proportionnellement limité, mais sur le nombre total très important de ces lettres on en rencontre une assez grande quantité.

Le commandement des actes. – On peut établir une certaine relation entre la présence d'un préambule et la personne ou l'institution qui a commandé l'acte. Quand ces dernières sortent quelque peu de l'ordinaire, il semble qu'il y ait une probabilité plus forte pour qu'une arenga soit rédigée. Cela traduit en fait certainement une situation inhabituelle à l'origine, qui entraîne un traitement particulier à la fois sur le plan administratif et sur le plan rédactionnel.

Les bénéficiaires des actes. – Les bénéficiaires semblent également influer sur le préambule, surtout si l'on entend la notion de bénéficiaire au sens large, c'està-dire aussi bien celui au bénéfice de qui l'action juridique est effectuée qu'un tiers, auteur d'une éventuelle requête en faveur de ce dernier. Outre le rôle direct de la personnalité des bénéficiaires, il faut aussi mettre cette plus fréquente occurrence du préambule sur le compte de la spécificité qui affecte en général les actes consacrés à telle ou telle catégorie de personnes, les nobles par exemple. De manière plus générale, il faut interpréter au fond le préambule comme une réaction possible de la chancellerie à l'inhabituel, où qu'il se situe dans le circuit qui conduit à la rédaction finale d'un acte.

CHAPITRE II

LES RÉDACTEURS DES ACTES

La plupart des personnes ayant fréquemment signé les actes à préambule sont secrétaires du roi, mais on trouve aussi de simples notaires, ce qui est normal dans une chancellerie à l'organisation souple, où les règles ne sont que rarement établies, et moins encore suivies, de manière très rigide. De même, on ne peut déterminer une règle de répartition ou d'attribution personnelle de la rédaction des préambules.

En revanche, il est tont à fait possible de repérer ici ou là une spécificité dans les actes signés par tel ou tel des notaires et secrétaires. On en a quelques exemples avec Guillaume de Fouvanz et Martin de Mellon, ou encore Pierre Blanchet, Macé Guehery ou Guillaume d'Orly. Il ne faut cependant pas penser que l'on puisse ainsi retrouver aisément d'évidentes relations entre les préambules et les personnes des notaires et secrétaires ; la signature d'un acte par le notaire est d'abord une prise de responsabilité administrative, et n'implique pas obligatoirement une participation directe à la rédaction de l'acte.

CHAPITRE III

LA RÉDACTION DES PRÉAMBULES

La structure générale des préambules. – De manière générale, les textes peuvent être structurés de bien des façons, depuis une phrase simple et courte jusqu'à une construction fortement divisée en paragraphes eux-mêmes subdivisés assez nettement. On remarque l'abondance des structures simplement binaires. Dans bon nombre de cas, ces divisions fortes du texte lui confèrent un rythme syncopé qui, contrastant avec un exposé au déroulement assez plan, contribue à individualiser l'arenga. Quelle que soit la manière de construire le texte, son mouvement d'ensemble va souvent du général au particidier, parfois au point d'isoler une sorte de préambule secondaire à l'intérieur de celui de l'acte.

Les figures de style. – On retrouve un certain nombre de figures relativement courantes et assez faciles à mettre en œuvre, telles l'adnominatio, la polyptote, ainsi qu'un bon nombre d'hyperbates assez simples. Les figures de conduplicatio et de chiasme ne sont pas oubliées, non plus que la polysyndète ou la litote, l'asyndète étant plus rare. On trouve des périphrases en tel nombre qu'elles en viennent à ne plus former une figure significative. Enfin, si la métaphore est présente, la véritable allégorie est denrée rare. De rares et partielles utilisations de cursus et d'assonances relevant de la prose rimée sont également à relever dans certains des actes les plus solennels. On remarque qu'un bon nombre de ces figures permettent d'agrémenter non seulement la lecture, mais aussi l'audition du texte.

Français et latin. — L'immense majorité des préambules est en langue latine. Deux seuls ont été identifiés en français, mais qui ne sont en quelque sorte que des doubles d'arengae latines. En effet, dans les deux cas, il s'agit de deux expéditions du même acte, l'une en français, l'autre en latin. Si, dans au moins un des deux cas, on a plutôt affaire à deux rédactions qu'à une traduction à proprement parler, les préambules français sont de toute façon très étroitement dépendants de leur équivalent latin.

DEUXIÈME PARTIE LES SOURCES DES PRÉAMBULES

CHAPITRE PREMIER

PRÉAMBULE ET FORMULAIRE

Comme on le sait fort bien, les préambules sont, de même que le reste de l'acte, en partie on en totalité issus de l'utilisation de ce que l'on peut appeler de façon générique un formulaire. On doit ici entendre ce mot dans un sens très élargi, englobant également les habitudes de rédaction simplement constatées, et non nécessairement cristallisées dans un recueil compilé à cet usage. Cette acception du mot trouve une justification supplémentaire dans l'utilisation fort probable des registres de la chancellerie comme modèle. Quoi qu'il en soit, ce formulaire est extrêmement présent dans la rédaction des arengae, des plus banales aux plus solennelles. C'est à ce titre que l'on doit considérer que ce formulaire ou ces formulaires constituent une source de tout premier plan : c'est même en quelque sorte la toile de fond sur laquelle tous les autres aspects textuels se détachent.

CHAPITRE II

SOURCES DIPLOMATIQUES

Les traditions européennes. – En liaison étroite avec les problèmes de formulaire, il faut signaler que les préambules de la chancellerie de Jean le Bon se situent souvent dans la droite ligne des traditions des chancelleries médiévales européennes et de leur dictamen. Ce n'est pas une surprise, mais cela montre que le retour du préambule sur les actes n'a pas signifié une rupture, volontaire ou non, avec les autres chancelleries souveraines, ou que, du moins, la part d'innovation qui peut avoir été de mise au début du siècle s'est vite laissé reprendre par le poids de la tradition.

Les actes de la chancellerie des rois de France. – On peut à plusieurs reprises constater l'utilisation, avec des formes plus ou moins variantes, de textes dont on peut repérer l'origine dans les années 1290-1320. Ces réutilisations ne semblent pas innocentes, surtout dans le cas d'un préambule ayant servi à l'origine à l'acte d'érection en pairie de l'Anjou pour Charles d'Artois en 1297, et qui orne des actes de nature proche. On peut y voir une affirmation de légitimité: reprenant des formules antérieures au changement dynastique de 1328, les actes s'inscrivent dans une continuité parfaite avec les Capétiens directs. Une telle reprise peut être également signalée pour un vidimus-confirmation des privilèges de l'abbaye de Saint-Denis, dont le préambule ainsi que d'autres éléments (comme la souscription du chancelier) sont très étroitement liés à l'acte confirmé, une charte de Louis VI.

Les actes d'autres chancelleries souveraines. — La volonté de reprendre au compte de la majesté du souverain français des éléments de l'autorité d'autres gouvernants ne s'arrête pas à la France. Ainsi, on voit des actes, et, qui plus est, des actes solennels, reprendre de manière presque exhaustive des préambules issus,

pour l'un, de la chancellerie de Frédéric II (certainement via le recueil des épîtres de Pierre de La Vigne) et, pour l'autre, de la chancellerie pontificale. Ces réutilisations ne sont pas serviles, et sont enchâssées dans des ensembles plus vastes : preuve sans doute que l'on entend revendiquer une part d'originalité et d'indépendance.

CHAPITRE III

SOURCES BIBLIQUES

Au premier rang des sources se détachent les citations de l'Écriture sainte, quand bien même ce ne serait que numériquement. Elles peuvent aussi bien se limiter à une discrète intervention que former un très dense réseau, sur lequel le texte s'appuie tant pour la forme que pour le fond. Leur utilisation répond à une palette assez variée de besoins, mais parmi ceux-ci il faut remarquer le thème du rex imago Dei, qui est abondamment souligné. Outre leur utilisation comme simple auctoritas fondatrice, ces citations ou allusions permettent de tracer un parallélisme assez étroit entre Dieu et le roi, qu'il soit rigoureusement affirmé ou seulement sous-entendu par le texte.

CHAPITRE IV

SOURCES MARGINALES

Les Pères et la liturgie. – Il faut aussi compter avec l'emploi de sources numériquement marginales, mais dont l'utilisation est à chaque fois signifiante. En liaison avec les citations de la Bible, on trouve ainsi des références aux Pères de l'Église ou à la liturgie. Ces emprunts jouent un rôle complémentaire par rapport aux citations bibliques avec lesquelles ils sont couramment associés. Ils permettent de fonder le texte dans plusieurs aspects des écrits religieux, et par là-même de lui donner une autorité et un sens bien plus forts.

Les citations juridiques. – On trouve quelques citations de droit romain et de droit canonique, en nombre très limité. Certaines d'entre elles sont très courantes dans la production des chancelleries. D'autres le sont moins, en particulier de rares allégations de droit canonique, qui sont de plus les seules à être explicitement annoncées par le texte du préambule. Il semble d'ailleurs que l'important soit de s'appuyer ostensiblement sur le droit canonique, plus que de le citer exactement.

Cassiodore. – Outre une utilisation possible mais non assurée d'un court passage de Tertullien, on voit à deux reprises des proemii issus des Variae de Cassiodore repris comme préambules. Si le fait est évident, il ne faut pas y voir une copie servile : on sait adapter le texte original, en en supprimant par exemple les mots qui risquent d'aller à l'encontre des idées politiques admises à la fin du Moyen Age. Tout comme les épîtres de Pierre de La Vigne, les Variae sont assez largement diffusées, et certainement en usage dans les milieux de chancellerie.



TROISIÈME PARTIE LE MESSAGE DES PRÉAMBULES

CHAPITRE PREMIER

LE SERVICE DU ROL: LE BON SERVITEUR

Un des premiers thèmes que l'on peut dégager est la définition du bon serviteur. Cette image est d'ailleurs assez attendue. Des liens avec la personne royale sont avancés, à divers degrés : liens du sang, liens de vassalité, liens de fidélité et de sujétion naturelles. Les qualités que l'on exige sont souvent présentées de manière très générale, par l'évocation de vertus, de mérites, sans grande précision. On insiste plus volontiers sur un aspect pour ainsi dire moral de la question, en mettant par exemple en avant la constance des services ou la profondeur de l'engagement. On peut estimer que si ces données sont aussi vagues, c'est qu'elles doivent être précisées par la suite de l'acte, qui apporte ainsi un sens concret aux déclarations parfois très floues du préambule. Il faut faire une place à part au préambule utilisé pour certains actes données en faveur de la confrérie des clercs, notaires et secrétaires du roi : avec un grand soin dans la rédaction, il les présente véritablement en majesté, aux côtés d'un souverain dont ils partagent et répandent les décisions, comme les Apôtres et les Évangélistes l'ont fait pour le Christ.

CHAPITRE II

LE SERVICE DU ROL: LA RÉCOMPENSE

Les généralités. – La représentation de la récompense des bons services forme le pendant de l'image du bon serviteur. Elle doit être proportionnée, et inciter les autres au service du roi. On la montre volontiers comme une compensation de dommages éventuels, plus que comme une rétribution à proprement parler. Comme dans le premier volet de la question, la grande généralité des préambules trouve certainement son explication dans le fait que la récompense forme le cœur de l'acte, puisqu'elle est nommée dans son dispositif : ainsi le préambule trouve-t-il tout son sens en relation avec l'acte qui suit.

L'anoblissement. – Les préambules des lettres d'anoblissement reproduisent une assez vaste palette des idées admises à ce sujet. On y trouve la revendication de l'anoblissement comme prérogative exclusive de la royauté française, ainsi que le rappel de l'égalité naturelle entre les hommes, brisée seulement par l'apparition du jus gentium. L'exaltation de la noblesse comme groupe à part, la nécessité de vivre noblement sont également évoquées.

L'affranchissement et la légitimation. – Affranchissement et légitimation sont aussi présentés comme la récompense de bons et loyaux services, et trouvent leur fondement dans des justifications proches de celles de l'anoblissement, en particulier la conformité du mode d'existence du bénéficiaire au nouveau statut. On peut citer un cas particulier : la légitimation accordée au fils d'Enguerran du Petit-Celier, qui reprend des thèmes proches des lettres de rémission.

CHAPITRE III

LA ROYAUTÉ EN REPRÉSENTATION : PIÉTÉ ET MISÉRICORDE

Lettres de rémission. — Le pardon royal est le thème de nombreux préambules de lettres de rémission. Un bon nombre évoquent l'exemple du Christ, que le roi imite en tout, particulièrement dans sa longanimité. Mais on peut aussi trouver des textes à tonalité nettement plus juridique, avec un vocabulaire spécifique; de plus, tous les préambules n'ont pas le ton lénifiant que l'on pourrait en attendre, et certains rappellent bien la nature et l'importance du crime commis avant de le remettre.

Le roi et la religion. – Si la plupart des évocations de la piété du roi sont routinières et relèvent du lieu commun, certains textes rappellent le rôle très important de celle-ci dans la construction de l'image royale. Ainsi, au travers des liens privilégiés de la royauté avec Saint-Denis, on affirme l'indépendance complète du roi de France au temporel, thème courant mais qui est ici développé avec un soin particulier.

CHAPITRE IV

LA ROYAUTÉ EN REPRÉSENTATION : LES VOIES DE L'ACTION

L'autorité royale. – L'affirmation du simple fait que l'autorité qui fonde la décision juridique est celle du roi est une donnée importante. D'où l'intérêt de l'attitude de la chancellerie lors des périodes de régence ou de lieutenance du dauphin : en fait, on évolue entre la reconnaissance plus ou moins ouverte de la situation et l'absence totale de mention de celle-ci, en continuant à n'invoquer que l'autorité royale. Il semble que l'important soit de souligner la continuité entre les deux situations plus que de relever une réelle rupture.

L'action. – Les préambules soulignent de manière indirecte mais réelle la nécessité d'un roi agissant et l'efficacité de la simple existence de son action. Pour éclairer cette dernière, le souverain dispose comme sources d'information de l'exemple de ses prédécesseurs, d'une part, et de ce que lui apprend son attention sans cesse tournée vers son royaume et ses habitants, d'autre part.

Paix, justice et prospérité. – Paix, justice et prospérité forment en fin de compte le triptyque qui sous-tend une grande part de l'action royale présentée par les préambules. Qu'il s'agisse de protéger des communautés d'habitants ou de naturaliser des étrangers, de donner des revenus à la Noble Maison de Saint-Ouen ou de concéder des foires, ou encore de lever des aides en toute justice, c'est à cela que tend l'action du roi, quelle que soit la manière dont le sujet est abordé. La guerre n'est pas oubliée, non plus que le thème des pairs de France en armes, ou la défaite et la captivité du roi Jean, évoquées dans un acte comme une épreuve envoyée par Dieu plus que comme une victoire des Anglais ; et la décision consécutive est prise pour ramener la prospérité et la paix, et en filigrane la justice. Ce triptyque est donc, plus que jamais, une des bases de l'image que l'on cherche à renvoyer du roi de France.

CONCLUSION

Les préambules se révèlent partie intégrante du système de représentation de la royauté française au XIV^e siècle. Si les thèmes qu'ils abordent et les messages qu'ils délivrent reprennent des idées couramment admises, il ne faut pas en déduire qu'ils soient vides de sens. Certains sont visiblement pesés et étudiés pour transmettre un certain message, qui, pour n'être pas original, n'en est pas moins fort. Il semble d'ailleurs révélateur que les aspects les plus frappants des préambules tournent à l'exaltation d'une royauté forte et indépendante, une imperiosa majestas qui n'a garde de tourner à la tyrannie.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Édition du corpus des préambules étudiés.

ANNEXES

Graphiques de répartition typologique des actes. – Liste des sources employées dans les préambules. – Liste des notaires ayant signé les actes du corpus.